



- Servitudes d'utilité publique :**
- A2 : servitude pour la pose des canalisations souterraines d'irrigation
  - canalisée B.R.L.
  - AC1 : périmètre de protection d'un monument historique
  - classé
  - AC2 : site classé ou inscrit
  - site classé
  - site inscrit
  - AC3 : servitude concernant les réserves naturelles
  - réserve naturelle de Roque Haute
  - AS1 : périmètre de Protection (PP) des eaux potables et minérales
  - Forage du Château d'eau P3
  - PP immédiat
  - PP Rapproché
  - Forage de secours P4
  - PP immédiat
  - PP Rapproché
  - Forage P2/P25
  - PP immédiat
  - PP Rapproché
  - EL3 : servitude de habage et de marchage
  - bords du Canal du Midi
  - EL5 : passage des patrons sur le littoral
  - passage des patrons sur le littoral
  - EL11 : infraction d'accès devant les propriétés limitrophes des routes express et déviations d'agglomération
  - voies express départementales
  - M : établissement des canalisations électriques
  - ligne électrique
  - EL1 : servitude au voisinage des cimetières
  - périphérie de 100 m autour des nouveaux cimetières (50 m autour des anciens)
  - PM1 : Plan de Prévention des Risques d'inondation (approuvé le 03/04/2014)
  - Zone bleue
  - Zone rouge
  - zone de précaution
  - PT1 : protection des centres de réception radio-électriques contre les perturbations électromagnétiques
  - rayon de 1000 m
  - PT2 : transmissions radio-électriques
  - faisceaux hertziens Haute Norme Sète
  - PT3 : communications téléphoniques et télégraphiques
  - câble souterrain
  - T : zone ferroviaire en bordure de laquelle peuvent s'appliquer les servitudes relatives au chemin de fer
  - voie ferrée
  - T5 : aéronautique de décollage : aéroport de Béziers - Vias (approuvé par arrêté ministériel du 04/02/1961)
  - limites des surfaces de décollage et cote altimétrique (mètres NGF)
  - T8 : servitudes radio-électriques des installations de navigation et d'atterrissage
  - protection des centres d'émission et de réception contre les obstacles

**Vias**  
**COMMUNE DE VIAS**  
**DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT**

**Révision générale du Plan d'Occupation des Sols valant transformation en Plan Local d'Urbanisme**

**Pièce 6.2 : Le Plan des Servitudes d'Utilité Publique au 1/10 000**

Plans d'Occupation des Sols approuvés par DCM en date du : 24/08/1992 30/07/1993 28/08/1996 modifié 31/10/1996	Révision générale du PLU approuvée par DCM du : 23/03/2010	Révision générale du PLU arrêtée par DCM du : 02/03/2017	Révision générale du PLU approuvée par DCM du : 24/07/2017
---	---	---	---